

As of 2018-06-24, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 167/2002.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2018-06-24. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 167/2002.

THE HERITAGE RESOURCES ACT
(C.C.S.M. c. H39.1)

Heritage Objects Designation Regulation

Regulation 160/89
Registered June 26, 1989

Designations

1 The objects described in the Schedule are designated as heritage objects.

M.R. 167/2002

LOI SUR LES RICHESSES DU PATRIMOINE
(c. H39.1 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la qualification d'objets du patrimoine

Règlement 160/89
Date d'enregistrement : le 26 juin 1989

Qualification

1 Les objets décrits à l'annexe ci-dessous sont qualifiés objets du patrimoine.

R.M. 167/2002

SCHEDULE

ANNEXE

HERITAGE OBJECTS

OBJETS DU PATRIMOINE

Skippy L Riverboat

1 The wooden-hulled "Skippy L Riverboat", currently on permanent display on the parcel of land commonly known as West Devon Park, which is situated on the west side of P.T.H. #10, near the foot of Bignell Bridge, Town of The Pas.

Timothy Eaton Statue

2 The cast bronze statue of Timothy Eaton, which was presented to Sir John Eaton in 1919 by the employees of the Winnipeg Eaton's store to commemorate the 50th anniversary of the founding of the T. Eaton Co., and now owned by the Crown.

M.R. 167/2002

Péniche « Skippy L »

1 Est qualifiée objet du patrimoine la péniche à coque de bois « Skippy L » actuellement exposée en permanence sur la parcelle de bien-fonds connue sous le nom de Parc Devon Ouest située du côté ouest de la R.P.G.C. n° 10, au pied du pont Bignell, ville du Pas.

Statue de Timothy Eaton

2 Est qualifiée objet du patrimoine la statue de bronze coulé de Timothy Eaton, qui fut présentée à Sir John Eaton en 1919 par les employés du magasin Eaton's de Winnipeg en commémoration du 50^e anniversaire de la fondation de La Compagnie T. Eaton, et dont la Couronne est actuellement propriétaire.

R.M. 167/2002